



Traité Péa

Michna 3 - Chapitre 1

נוֹתְנִין פֶּאֶה מִתְחִלַּת הַשָּׂדֶה וּמֵאֲמֻצָּה.
רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר:
וּבְלִבֵּד שְׂיִתֵּן בְּסוֹף כְּשַׁעוֹר.
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:
אִם שִׁיר קֶלַח אֶחָד, סוֹמֵךְ לוֹ מִשּׁוּם פֶּאֶה;
וְאִם לֹא, אֵינוֹ נוֹתֵן אֶלָּא מִשּׁוּם הַפְּקָר.

La Péa peut être laissée au commencement ou au milieu du champ. Rabbi Chim'on dit : 'A condition qu'il y ait la mesure à l'extrémité du champ'. Rabbi Yéhoudah dit : 'S'il a laissé une seule tige (à l'extrémité du champ) il le fera à titre de Péa, sinon ce qu'il laisse ne peut être considéré que comme une chose abandonnée.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions